



# Collège Jean-Eudes

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2024-2025

**Pour information**

Collège Jean-Eudes

Téléphone : 5143765740

© Collège Jean-Eudes, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	9
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
MESURES DE PRÉVENTION	11
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	16
CONFIDENTIALITÉ	19
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	21
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	26
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	27
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	31
RESSOURCES	31
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	31

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'enseignement privé ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	Collège Jean-Eudes
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Dominic Blanchette
<b>Type d'enseignement</b>	Secondaire
<b>Nombre d'élèves</b>	1800
<b>Autres caractéristiques</b>	<p>Le Collège Jean-Eudes est une école secondaire privée, située dans le quartier Rosemont à Montréal. Il a été fondé en 1953 par les pères eudistes. Le Collège compte sur l'engagement et le dynamisme d'une équipe composée d'enseignant.e.s, de spécialistes de disciplines culturelles et sportives ainsi que de membres du personnel oeuvrant dans plusieurs secteurs d'activités. Sur le plan scolaire, le Collège offre à ses 1 800 élèves un enseignement de haut niveau tout en permettant à chacun.e de développer ses goûts et ses intérêts dans le cadre d'un vaste éventail de concentrations, d'activités d'éveil et d'activités parascolaires.</p>
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	<p>L'excellence L'excellence n'est pas une fin en soi, mais le résultat tangible de gestes posés quotidiennement par l'ensemble des membres de notre communauté.</p> <p>La fierté C'est ce qui nous rassemble individuellement et collectivement au sein d'une seule et grande famille.</p> <p>Le leadership Leader inspirant et inspiré, nous demeurons à l'avant-garde des innovations sociales et technologiques dans le but de contribuer à une société québécoise instruite et engagée.</p> <p>La créativité Nous accordons une place prédominante à l'ingéniosité et à l'esprit collaboratif dans le but de faire émerger de petites idées concrétisées en de grandes actions.</p> <p>Le travail d'équipe</p>
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	<p>Fiers de nos racines chrétiennes et humanistes, nous offrons un enseignement de grande qualité dans le but de former des intelligences mais aussi, et surtout, des cœurs.</p>

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité contre la violence et l'intimidation
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)</b>	Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves
<b>Membres du comité (nom et fonction)</b>	Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves Judith Larose, psychoéducatrice France Dandurand, travailleuse sociale Isabelle Bélanger, éducatrice spécialisée Guylaine Hébert, éducatrice spécialisée
<b>Mandats du comité</b>	Le Comité a pour mandat de prévenir, détecter et intervenir efficacement face aux situations de violence et d'intimidation en milieu scolaire, afin d'assurer un environnement d'apprentissage sain, sécuritaire, inclusif et respectueux pour tous les élèves.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	3 fois par année scolaire

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	<p>Arrêt d'agir immédiat face à l'acte de violence ou d'intimidation pour protéger l'élève victime;</p> <p>L'élève instigateur est suspendu.e à l'interne ou à l'externe pour la durée du processus disciplinaire et la protection de l'élève victime;</p> <p>Une communication rapide avec les parents;</p> <p>La mise en œuvre de mesures de soutien;</p> <p>La mise en oeuvre de mesures pour assurer la confidentialité de l'élève victime;</p> <p>Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</p>
<b>Envers l'élève instigateur et ses parents</b>	<p>Une communication rapide avec les parents;</p> <p>L'élaboration d'un contrat d'engagement que doit respecter l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</p> <p>L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</p> <p>La mise en œuvre de mesures de soutien;</p> <p>La mise en oeuvre de mesures pour assurer la confidentialité de l'élève victime;</p> <p>Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</p>



# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)**

**Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies**

Plusieurs sondages ont été faits auprès de nos élèves, de nos parents et de notre personnel depuis le début des années 2000 afin de dresser un portrait précis de nos élèves notamment en ce qui concerne les manifestations de violence et d'intimidation.

Un sondage est envoyé aux élèves annuellement afin de mesurer les éléments en lien avec la violence et l'intimidation. L'objectif est de mieux cibler les axes de prévention à prévoir, de permettre un suivi serré de la situation, de s'adapter rapidement au changement que nos élèves vivent et de s'assurer que le Collège demeure un établissement sécuritaire.

À travers l'année scolaire, d'autres données sont recueillies à travers la consignation des événements, le rapport annuel, des groupes de discussion animé et structuré avec les élèves, les suivis entrés au portail et les données de perception.

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle**

Bilan récent

- 94 % des élèves rapportent n'ayant pas été témoins ou victimes d'acte de violence au Collège;
- 99 % des élèves disent avoir un bon comportement à l'école;
- 91 % des élèves considèrent que les autres élèves ont un bon comportement à l'école;
- 86 % des élèves considèrent qu'un.e élève avec des problèmes de comportements peut recevoir de l'aide au Collège.

Facteurs de protection:

Les élèves du Collège possèdent plusieurs facteurs de protection en lien avec l'intimidation, ce qui semble contribuer à la faible prévalence des gestes de violence et d'intimidation dans notre milieu. Le contexte socioéconomique et les conditions de vie généralement favorables de nos élèves sont les premiers facteurs environnementaux clés pour la sécurité du milieu.

L'engagement élevé de nos élèves dans la vie scolaire et dans les activités de prévention offertes par le milieu contribue au développement de plusieurs compétences socio-émotionnelles, un facteur de protection important pour les victimes et les agresseurs.

Facteurs de risque:

Au Collège, afin de favoriser les apprentissages, les élèves utilisent un outil numérique (iPad ou portable). Les élèves sont donc davantage exposés aux écrans, ce qui peut augmenter le risque de cyberintimidation. Le Collège est conscient qu'il doit adapter ses activités de prévention à cette réalité.

De plus, il a été observé, que la pandémie de COVID-19 semble avoir eu un impact sur la socialisation des jeunes. Les conflits de valeurs sont plus nombreux entre les élèves. Celles-ci et ceux-ci connaissent peu les différentes étapes d'une résolution de conflits positive et pacifique. Un ajustement dans les activités de prévention pour que ces conflits ne contribuent pas à l'augmentation des gestes de violence et d'intimidation au Collège est nécessaire.

Manifestations de la violence:

Les principales formes de violence et d'intimidation au Collège sont verbales (insulter, ridiculiser, plaisanter pour blesser) et sociales (exclure, rejeter, propager des rumeurs). Il y a très peu de violence physique (bousculer, se donner des coups). La violence peut se manifester de manière directe et indirecte, notamment via les différents outils technologiques et les réseaux sociaux. Au cours des dernières années, il a été observé que les moments où les gestes de violence peuvent se produire sont principalement lors des transitions, dans les aires communes ou à l'extérieur du Collège, dans les rues avoisinantes.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation**

Maintenir le sentiment de sécurité des élèves;  
Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.

### Violence à caractère sexuel

**Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu**

Augmentation du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves principalement au premier cycle  
Augmentation du masculinisme toxique dans la société  
Diminution du nombre de cas de violence à caractère sexuel dénoncé par rapport à l'an dernier

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu**

Augmenter les activités de prévention en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves principalement au premier cycle  
Sensibiliser les membres du personnel à repérer et prendre action lorsqu'ils sont témoins de commentaires homophobes ou transphobes

Poursuivre la prévention en lien avec la violence à caractère sexuel

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Les formes d'agression en lien avec l'origine, la couleur de peau ou la nationalité sont davantage des microagressions liées à des biais présent chez certains élèves. Il y a une très grande diversité culturelle chez nos élèves et de manière générale, il est possible d'observer un vivre ensemble basé sur le respect et l'inclusion.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Poursuivre la Journée de la culture Poursuivre la mise en place des ateliers de prévention visant la diversité, l'équité et l'inclusion

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)**

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	Les activités de prévention présentes au Collège sont les suivantes: Présentation et explication du code de vie aux élèves; Mise en place du soutien aux comportements positifs (SCP) par l'enseignement des comportements attendus aux moments clés dans l'année (rentrée scolaire, retour des Fêtes, retour de la relâche et fin d'année scolaire); Animation en classe par l'agent.e de police sociocommunautaire; Conférences et ateliers en classe et en grand groupe animés par des conférencier.ière.s ou des organismes professionnels touchant différents sujets comme la violence dans les relations amoureuses, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et la cyberintimidation; Mois thématique et activités de sensibilisation tout au long de l'année scolaire (semaine de prévention des violences et de l'intimidation, semaine de la santé et diversité sexuelle, journée de la culture); Mise en place d'une politique-école en cas d'écarts de conduite majeurs; Activités de classe organisées afin de développer un sentiment d'appartenance, un déterminant important dans le développement de l'estime de soi, un facteur de protection à l'intimidation; Comités sur la diversité et la tolérance (comité
---	--

Empreintes et comité LGBTQ+);  
La présence accrue de membres du personnel et de membres de la direction auprès des élèves dans leur quotidien;  
La présence des surveillant.e.s-éducateur.trice.s dans les corridors, casiers et endroits communs en tout temps;  
La présence d'un système de surveillance permettant des interventions rapides par l'équipe des surveillant.e.s. Ce système permet également d'analyser avec justesse les situations problématiques et de cibler avec précision les éléments à travailler pour rendre le milieu davantage sécuritaire;  
Toutes les activités de prévention sont orientées autour des sept compétences socio-émotionnelles (la connaissance de soi, la gestion des émotions et du stress, la demande d'aide, l'adoption de comportements prosociaux, la gestion des influences sociales, les choix éclairés en matière d'habitudes de vie et l'engagement social). Le développement de ces compétences permet indirectement de prévenir la violence et l'intimidation au sein de notre école.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Cours d'éducation à la sexualité qui abordent, entre autres, le partage de photos intimes, le consentement et les violences à caractère sexuel;  
Semaine de la santé et de la diversité sexuelle avec la collaboration de différents organismes communautaires;  
Étroite collaboration avec la fondation Marie-Vincent dans la mise en place d'activités de prévention universelle;  
Utilisation de la trousse SEXTO lors du partage de photos intimes, afin de prévenir la propagation des images

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Mise en place du comité EDI;  
Présentation et explication du code de vie aux élèves;  
Mise en place du soutien aux comportements positifs (SCP) par l'enseignement des comportements attendus aux moments clés dans l'année (rentrée scolaire, retour des Fêtes, retour de la relâche et fin d'année scolaire);  
Conférences et ateliers en classe et en grand groupe animés par des conférencier.ière.s ou des organismes professionnels touchant différents sujets comme la violence dans les relations

amoureuses, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et la cyberintimidation;  
 Mois thématique et activités de sensibilisation tout au long de l'année scolaire (semaine de prévention des violences et de l'intimidation, semaine de la santé et diversité sexuelle, journée de la culture);  
 Mise en place d'une politique-école en cas d'écarts de conduite majeurs;  
 Activités de classe organisées afin de développer un sentiment d'appartenance, un déterminant important dans le développement de l'estime de soi, un facteur de protection à l'intimidation;  
 Comités sur la diversité et la tolérance (comité Empreintes et comité LGBTQ+);  
 La présence accrue de membres du personnel et de membres de la direction auprès des élèves dans leur quotidien;  
 La présence des surveillant.e.s-éducateur.trice.s dans les corridors, casiers et endroits communs en tout temps;  
 La présence d'un système de surveillance permettant des interventions rapides par l'équipe des surveillant.e.s. Ce système permet également d'analyser avec justesse les situations problématiques et de cibler avec précision les éléments à travailler pour rendre le milieu davantage sécuritaire;  
 Toutes les activités de prévention sont orientées autour des sept compétences socio-émotionnelles (la connaissance de soi, la gestion des émotions et du stress, la demande d'aide, l'adoption de comportements prosociaux, la gestion des influences sociales, les choix éclairés en matière d'habitudes de vie et l'engagement social). Le développement de ces compétences permet indirectement de prévenir la violence et l'intimidation au sein de notre école.

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

Rencontre des parents en début d'année scolaire pour présenter les modalités de communications en cas de problématique;  
 Communication constante avec les parents par l'entremise de nos directions de classe (téléphone, courriel, en

personne);  
 Les parents peuvent dénoncer une situation de violence et d'intimidation en communiquant avec la direction de classe de l'élève concerné.e;  
 Étroite communication avec l'Association des parents du Collège (APCJE), notamment par la mise en place de plusieurs rencontres annuelles avec le comité ainsi que par la mise en place de conférences sur le sujet;  
 Envoi du plan de lutte et du protocole face à une situation d'intimidation à l'ensemble des parents à tous les débuts d'année scolaire via le code de vie.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Envoie d'un courriel et d'un communiqué sur le portail. Le document est aussi disponible sur le portail dans communautés-ressources-services aux élèves-plan de lutte	2024/09/09
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Code de vie Envoie d'un courriel et d'un communiqué sur le portail. Le document est aussi disponible sur le portail dans communautés-ressources-services aux élèves. Présentation en début d'année du Code de vie aux élèves	2024/08/29
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Envoie d'un courriel portail aux parents	2024/09/09
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Informations disponibles sur le site web du Collège	2024/09/09
Autre :		

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	Rencontre des parents en début d'année scolaire pour présenter les modalités de communications en cas de problématique; Communication constante avec les parents par l'entremise de nos directions de classe (téléphone, courriel, en personne);
---	---

Les parents peuvent dénoncer une situation de violence et d'intimidation en communiquant avec la direction de classe de l'élève concerné.e;  
Étroite communication avec l'Association des parents du Collège (APCJE), notamment par la mise en place de plusieurs rencontres annuelles avec le comité ainsi que par la mise en place de conférences sur le sujet;  
Envoi du plan de lutte et du protocole face à une situation d'intimidation à l'ensemble des parents à tous les débuts d'année scolaire via le code de vie;

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Informations transmises sur le Site Web du Collège Jean-Eudes
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Informations transmises sur le Site Web du Collège Jean-Eudes
Autres	

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Implication des parents dans le comité EDI; Rencontre des parents en début d'année scolaire pour présenter les modalités de communications en cas de problématique; Communication constante avec les parents par l'entremise de nos directions de classe (téléphone, courriel, en personne); Les parents peuvent dénoncer une situation de violence et d'intimidation en communiquant avec la direction de classe de l'élève concerné.e; Étroite communication avec l'Association des parents du Collège (APCJE), notamment par la mise en place de plusieurs rencontres annuelles avec le comité ainsi que par la mise en place de conférences sur le sujet;</p>
---	--

Envoi du plan de lutte et du protocole face à une situation d'intimidation à l'ensemble des parents à tous les débuts d'année scolaire via le code de vie;  
Conférence offerte par l'Association de parents en lien avec ce thème;

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Conférence offerte par l'Association de Parents	Courriel et réseaux sociaux	

**Autre information concernant la collaboration avec les parents**

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)**

**Modalités retenues pour effectuer un signalement**

- Les élèves qui sont victimes, témoins ou agresseur.se.s peuvent communiquer via « Google Chat » ou en personne avec leur direction de classe ou un.e intervenant.e du service d'aide aux élèves pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.
- Une personne désirant dénoncer une situation peut aussi le faire en écrivant à l'adresse courriel suivante:  
intimidation@cje.qc.ca
- Un filet de sécurité est tendu au Collège: tous les élèves peuvent s'adresser aux membres du personnel en cas de besoin.
- Tous les membres du personnel qui sont témoins d'une situation doivent intervenir et en parler avec la direction pour qu'il y ait un arrêt d'agir rapide.
- Formulaire de demande d'aide que chaque membre du personnel peut remplir pour aider un.e élève. Ce formulaire est envoyé à la psychoéducatrice et à la direction des services aux élèves qui font le suivi auprès des bons intervenants.
- Lors d'une situation de violence ou d'intimidation, une fiche de signalement doit être complétée par la direction de niveau.

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

Présentation du plan de lutte

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Contacter la personne mandaté par le protecteur national de l'élève présente au Collège	Informations disponibles sur le site web du Collège en tout temps

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

### Autres modalités

Fournir les coordonnées de plusieurs personnes répondantes aptes à recevoir les signalements et les plaintes, ce qui laissera un choix à la personne qui souhaite faire un signalement (ex. : personnes de genre féminin et masculin, personnes ayant des fonctions professionnelles différentes);

Offrir plus d'une modalité de signalement et de plainte, ce qui permettra notamment d'effectuer les démarches à tout moment (ex. : en ligne, en soirée);

Si l'élève ne souhaite pas s'adresser au SAÉ, elle ou il peut aussi s'adresser au protecteur de l'élève

- Plainte criminelle : en tout temps, peu importe le délai depuis l'acte de violence, l'élève peut se rendre au

poste de police de son quartier pour y déposer une plainte;

- Pour dénoncer à l'externe, l'élève peut communiquer : avec le protecteur régional de l'élève par courriel au

[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca) par texto ou téléphone au 1 833 420-5233.

Si l'élève n'a pas envie ou ne se sent pas prêt.e. à dénoncer la situation, il existe différents

organismes ou lignes d'écoute qui peuvent lui venir en aide et le soutenir:  
 Info-Aide violence sexuelle : <https://infoaideviolencesexuelle.ca/> 1-888-933-9007  
 Fondation Marie-Vincent: [www.marie-vincent.org](http://www.marie-vincent.org) (514)-285-0505  
 Témoins, agissons : <https://www.temoinsagissons.ca/fr/ressources/>  
 Interligne: <https://interligne.co/>  
 Tel-Jeunes: <https://www.teljeunes.com/Accueil>  
 Fondation Jeunes en Tête : <https://fondationjeunesentete.org/trousse-jeunes/quest-ce-qui-se-passe-dansma-tete/victime-abus-sexuel-comment-reagir/>  
 L'élève peut appeler la DPJ pour signaler la situation s'il sent que sa sécurité est compromise : 514 896-3100

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

<b>Coordonnées du DPJ</b>	514 896-3100
<b>Coordonnées du service de police</b>	4807, rue Molson [près du boul. Saint-Joseph] Montréal H1Y 0A2 514-280-0144

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Service d'aide à l'élève Bureau des directions de niveau
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="#">Consulter le site web</a>
<b>Autres</b>	

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves qui sont victimes, témoins ou investigateur.trices peuvent communiquer via « Google Chat » ou en personne avec leur direction de classe ou un.e intervenant.e du service d'aide aux élèves pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.</li> <li>• Une personne désirant dénoncer une situation peut aussi le faire en écrivant à l'adresse courriel suivante: <a href="mailto:intimidation@cje.qc.ca">intimidation@cje.qc.ca</a></li> <li>• Un filet de sécurité est tendu au Collège: tous les élèves peuvent s'adresser aux membres du personnel en cas de besoin.</li> </ul>
---	--

- Tous les membres du personnel qui sont témoins d'une situation doivent intervenir et en parler avec la direction pour qu'il y ait un arrêt d'agir rapide.
- Formulaire de demande d'aide que chaque membre du personnel peut remplir pour aider un.e élève. Ce formulaire est envoyé à la psychoéducatrice et à la direction des services aux élèves qui font le suivi auprès des bons intervenants.
- Lors d'une situation de violence ou d'intimidation, une fiche de signalement doit être complétée par la direction de niveau.

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Affichage Service d'aide à l'élève Diffusion sur le portail et le site web
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)**

<b>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</b>
<p>À travers le protocole d'intimidation, les personnes qui sont impliquées sont la direction de niveau, la direction des services aux élèves, un membre du SAÉ, les élèves impliqué.e.s et leurs parents. Lors du signalement, les élèves impliqué.e.s sont informé.e.s des modalités;</p> <p>Il est demandé aux élèves impliqué.e.s de ne pas parler de la situation aux autres élèves afin de protéger les différentes parties et de mettre fin aux gestes de violence;</p> <p>Les noms et les modalités pour joindre les différents intervenants du Collège sont remis à la victime, au témoin et à l'agresseur.euse;</p> <p>Lors des communications par voie électronique, les membres du personnel évitent de mettre le prénom des élèves impliqué.e.s en objet;</p> <p>Les membres du service d'aide sont tenu.e.s au secret professionnel pour assurer la confidentialité;</p> <p>Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.</p>

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b>	<p>Les membres du service d'aide sont tenu.e.s au secret professionnel pour assurer la confidentialité.</p> <p>Cependant, toute agression sexuelle doit être signalée à la DPJ pour les jeunes de 18 ans et moins. En vertu de l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), « Toute personne professionnelle ayant des motifs</p>
--	---

raisonnables de croire que la sécurité et le développement d'un enfant est ou peut être compromis à l'obligation, dans l'exercice de ses fonctions, de signaler à la DPJ, sans délai, toutes les situations de compromission prévues dans la loi. »

La confidentialité et le secret professionnel prévus dans les codes de déontologie des psychoéducateur.trice.s, travailleur.euse.s sociaux, médecins, psychologues, conseiller.ère.s en orientation, etc. ne s'appliquent pas dans les cas d'agression sexuelle sur un enfant (moins de 18 ans).

Les différentes étapes à la suite d'un témoignage sont partagées avec la victime et faites avec son consentement libre et éclairé, à l'exception du signalement.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- À travers le protocole d'intimidation, les personnes qui sont impliquées sont la direction de niveau, la direction des services aux élèves, un membre du SAÉ, les élèves impliqué.e.s et leurs parents. Lors du signalement, les élèves impliqué.e.s sont informé.e.s des modalités.
- Il est demandé aux élèves impliqué.e.s de ne pas parler de la situation aux autres élèves afin de protéger les différentes parties et de mettre fin aux gestes de violence.
- Les noms et les modalités pour joindre les différents intervenants du Collège sont remis à la victime, au témoin et à l'agresseur.euse.
- Lors des communications par voie électronique, les membres du personnel évitent de mettre le prénom des élèves impliqué.e.s en objet.
- Les membres du service d'aide sont tenu.e.s au secret professionnel pour assurer la confidentialité.

#### **Autre information concernant la confidentialité**

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Assurer sa sécurité, donc éviter d'intervenir directement auprès de l'investigateur.trice s'il craint pour sa sécurité</p> <p>Dénoncer la situation à un adulte de confiance à l'école ou via l'adresse courriel disponible: intimidation@cje.qc.ca</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.</p>
	<p>Aviser la direction de niveau de l'élève concerné</p>	<p>La direction de niveau rencontre les élèves concerné.e.s individuellement pour recueillir leur version des faits (témoin, victime, agresseur.euse).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fiche de signalement est complétée.</li> <li>• La direction détermine la nature des faits: violence, intimidation, harcèlement.</li> <li>• L'arbre décisionnel en cas d'écart de conduite majeur est suivi. Les parents ainsi que les élèves ont accès à cet arbre décisionnel et la politique-école en cas d'écart de conduite majeur via le code de vie, disponible sur le portail (communauté à ressources à service aux</li> </ul>

élèves à présentation).

- Arrêt d'agir immédiat face à l'acte de violence ou d'intimidation pour protéger la victime. L'agresseur.euse est suspendu.e à l'interne ou à l'externe pour la durée du processus disciplinaire. Durant cette suspension, différentes conséquences peuvent être mises en place: réflexion, travail de recherche sur l'intimidation, lettre d'excuses, etc.
- Le comité disciplinaire composé de différents membres de la direction se consulte, afin de déterminer les conséquences et modalités à mettre en place pour aider l'agresseur.euse à mettre fin à ses gestes et soutenir la victime vis-à-vis les conséquences possibles vécues.

- La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

**• Nom et coordonnées :**

Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Assurer sa sécurité, donc éviter d'intervenir directement auprès de l'investigateur.trice s'il craint pour sa sécurité</p> <p>Dénoncer la situation à un adulte de confiance à l'école ou via l'adresse courriel disponible: <a href="mailto:intimidation@cje.qc.ca">intimidation@cje.qc.ca</a></p> <p>Si l'élève n'a pas envie ou ne se sent pas prêt.e. à dénoncer la situation, il existe différents organismes ou lignes d'écoute qui peuvent lui venir en aide et le soutenir:</p> <p>Info-Aide violence sexuelle : <a href="https://infoaideviolencesexuelle.ca/">https://infoaideviolencesexuelle.ca/</a> 1-888-933-9007</p> <p>Fondation Marie-Vincent: <a href="http://www.marie-vincent.org">www.marie-vincent.org</a> (514)-285-0505</p> <p>Témoins, agissons : <a href="https://www.temoinsagissons.ca/fr/ressources/">https://www.temoinsagissons.ca/fr/ressources/</a></p> <p>Interligne: <a href="https://interligne.co/">https://interligne.co/</a></p> <p>Tel-Jeunes: <a href="https://www.teljeunes.com/Accueil">https://www.teljeunes.com/Accueil</a></p> <p>Fondation Jeunes en Tête : <a href="https://fondationjeunesentete.org/trousse-jeunes/quest-ce-qui-se-passe-dans-ma-tete/victime-abus-sexuel-comment-reagir/">https://fondationjeunesentete.org/trousse-jeunes/quest-ce-qui-se-passe-dans-ma-tete/victime-abus-sexuel-comment-reagir/</a></p> <p>L'élève peut appeler la DPJ pour signaler la situation s'il sent que sa sécurité est compromise :514 896-3100</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).</li> <li>- Autres :</li> </ul> <p>Membre du service d'aide à l'élève Intervention adapté aux besoins de l'élève et à la situation</p>
	514 896-3100	
	<b>Autres :</b>	
	<p>Dans le cas d'un partage d'image intime, le Collège doit contacter le Service de police de la ville de Montréal (SPVM). C'est le SPVM qui s'occupe d'enquêter et de mettre en place les mesures</p>	

légales. Les membres du service d'aide demeurent disponibles pour tous les élèves concerné.e.s dans la situation, afin de leur offrir du soutien et de l'écoute.

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Assurer sa sécurité, donc éviter d'intervenir directement auprès de l'investigateur.trice s'il craint pour sa sécurité Dénoncer la situation à un adulte de confiance à l'école ou via l'adresse courriel disponible: intimidation@cje.qc.ca	Aviser la direction de niveau de l'élève concerné	La direction de niveau rencontre les élèves concerné.e.s individuellement pour recueillir leur version des faits (témoin, victime, agresseur.euse). • La fiche de signalement est complétée. • La direction détermine la nature des faits: violence, intimidation, harcèlement. • L'arbre décisionnel en

cas d'écart de conduite majeur est suivi. Les parents ainsi que les élèves ont accès à cet arbre décisionnel et la politique-école en cas d'écart de conduite majeur via le code de vie, disponible sur le portail (communauté à ressources à service aux élèves à présentation).

- Arrêt d'agir immédiat face à l'acte de violence ou d'intimidation pour protéger la victime. L'agresseur.euse est suspendu.e à l'interne ou à l'externe pour la durée du processus disciplinaire. Durant cette suspension, différentes conséquences peuvent être mises en place: réflexion, travail de recherche sur l'intimidation, lettre d'excuses, etc.
- Le comité disciplinaire composé de différents membres de la direction se consulte, afin de déterminer les conséquences et modalités à mettre en place pour aider l'agresseur.euse à mettre fin à ses gestes et soutenir la victime vis-à-vis les conséquences possibles vécues.

**Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec l'élève et la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Protection immédiate</li> <li>• Soutien et du support par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité</li> <li>• Information transmise sur les démarches pour porter plainte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les élèves impliqués et la direction</li> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Mise en place de la politique école en cas d'écart de conduite majeur</li> <li>• Comité disciplinaire</li> <li>• Information transmise sur les différents membres du personnel pouvant être témoins d'une récidive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec l'élève témoin et la direction</li> <li>• Support et soutien offert par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité</li> <li>• Protection</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Référence vers les services de la CAVAC ou de la fondation Marie-Vincent pour permettre une psychothérapie spécifique aux victimes d'acte à caractère sexuel;</p> <p>Soutien au service d'aide à l'élève via un suivi individuel pour tous les élèves concerné.e.</p> <p>Information transmise sur les démarches pour porter plainte</p> <p>Signalement DPJ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les élèves impliqués et la direction</li> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Mise en place de la politique école en cas d'écart de conduite majeur</li> <li>• Comité disciplinaire</li> <li>• Information transmise sur les différents membres du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec l'élève témoin et la direction</li> <li>• Support et soutien offert par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité</li> <li>• Protection</li> </ul>

pouvant être témoins d'une  
récidive  
Signalement DPJ

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Rencontre avec l'élève et la direction • Communication aux parents • Protection immédiate • Soutien et du support par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité • Information transmise sur les démarches pour porter plainte	• Rencontre avec les élèves impliqués et la direction • Communication avec les parents • Mise en place de la politique école en cas d'écart de conduite majeur • Comité disciplinaire • Information transmise sur les différents membres du personnel pouvant être témoins d'une récidive	• Rencontre avec l'élève témoin et la direction • Support et soutien offert par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité • Protection

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Le degré des sanctions appliquées dépend du degré des gestes posés. La direction se réserve le droit d'étudier

le dossier pour déterminer les conséquences qui seront appliquées. Les récidives ne sont pas tolérées et pourraient mener à l'expulsion. Pour comprendre la gradation des comportements, veuillez consulter le tableau

de gradation des comportements du Code de vie.

Voici une liste des sanctions possibles lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est dénoncé:

- Communication avec les parents;
- Rencontre avec les parents, l'élève et les intervenant.e.s;
- Feuille de route / suivi quotidien;
- Retenue de semaine;

- Retenue de fin de semaine;
- Suspension du droit de participer aux activités parascolaires;
- Suspension à l'interne ou à l'externe durant la durée du processus disciplinaire;
- Travail de réflexion en lien avec la situation;
- Lettre d'excuses à la victime;
- Élaboration et application d'un contrat d'engagement;
- Inscription retenue pour l'année suivante;
- Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire;
- Changement de groupe;
- Dîner isolé;
- Selon la gravité des gestes et leur récurrence, l'expulsion du Collège peut être appliquée.

## Violence à caractère sexuel

### **Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Violence à caractère sexuel:

Pour la violence à caractère sexuel, les recommandations émises par la DPJ seront mises en place. Voici une

liste non exhaustive des possibles sanctions disciplinaire :

- Soutien au service d'aide à l'élève via un suivi individuel pour tous les élèves concerné.e.s par la situation;
- Les sanctions pour l'agresseur.euse vont indirectement protéger et soutenir la victime;
- Communication avec les parents;
- Rencontre avec les parents, l'élève et les intervenant.e.s;
- Retenue de semaine;
- Retenue de fin de semaine;
- Suspension du droit de participer aux activités parascolaires;
- Suspension à l'interne ou à l'externe durant la durée du processus disciplinaire;
- Élaboration et application d'un contrat d'engagement;
- Inscription retenue pour l'année suivante;
- Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire;
- Changement de groupe;
- Dîner isolé;

14 Selon la gravité des gestes et la récurrence, l'expulsion du Collège peut être appliquée.

14

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### **Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Le degré des sanctions appliquées dépend du degré des gestes posés. La direction se réserve le droit d'étudier

le dossier pour déterminer les conséquences qui seront appliquées. Les récidives ne sont pas tolérées et pourraient mener à l'expulsion. Pour comprendre la gradation des comportements, veuillez

consulter le tableau

de gradation des comportements du Code de vie.

Voici une liste des sanctions possibles lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est dénoncé:

- Communication avec les parents;
- Rencontre avec les parents, l'élève et les intervenant.e.s;
- Feuille de route / suivi quotidien;
- Retenue de semaine;
- Retenue de fin de semaine;
- Suspension du droit de participer aux activités parascolaires;
- Suspension à l'interne ou à l'externe durant la durée du processus disciplinaire;
- Travail de réflexion en lien avec la situation;
- Lettre d'excuses à la victime;
- Élaboration et application d'un contrat d'engagement;
- Inscription retenue pour l'année suivante;
- Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire;
- Changement de groupe;
- Dîner isolé;
- Selon la gravité des gestes et leur récurrence, l'expulsion du Collège peut être appliquée.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Les mesures dans ce plan de lutte permettent de protéger l'élève victime le plus rapidement possible en mettant fin à la situation d'intimidation. Dès la réception du signalement, les élèves concerné.e.s seront rencontré.e.s à l'intérieur de 24 heures (jours ouvrables), la direction de classe s'assurera d'un suivi verbal en communiquant avec la ou le témoin ou la victime;

Les éléments du signalement seront conservés dans le cartable de registre dans le bureau central de la direction de services aux élèves;

Lors d'une plainte, la direction du Collège Jean-Eudes assurera le suivi de celle-ci dans les plus brefs délais.

Pour des précisions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le responsable du dossier, M. Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves, en composant le numéro suivant : 514 376-5740 poste 2301.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Réévaluation des besoins de l'élève par communication direct et à l'aide d'observation en communiquant avec les acteurs impliqués

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Les mesures dans ce plan de lutte permettent de protéger l'élève victime le plus rapidement possible en mettant fin à la situation d'intimidation. Dès la réception du signalement, les élèves concerné.e.s seront rencontré.e.s à l'intérieur de 24 heures (jours ouvrables), la direction de classe s'assurera d'un suivi verbal en communiquant avec

la ou le témoin ou la victime;  
 Les éléments du signalement seront conservés dans le cartable de registre dans le bureau central de la direction de services aux élèves;  
 Lors d'une plainte, la direction du Collège Jean-Eudes assurera le suivi de celle-ci dans les plus brefs délais.  
 Pour des précisions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le responsable du dossier, M. Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves, en composant le numéro suivant : 514 376-5740 poste 2301.

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	Formation à chacun des niveaux (enseignant.es) sur le plan de lutte notamment sur les violences à caractères sexuelle et les mesures à prendre en cas de dévoilement.
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	Revoir l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel; Mise à jour du système de surveillance par caméra de l'établissement. Mise à jour des contrôles d'accès pour améliorer la sécurité physique des lieux. Identification de plateforme numérique spécifique pour la communication entre le personnel scolaire et les élèves. Signature du code d'éthique par tous les membres du personnel.

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	<a href="https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/civisme-respect-ecole">https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/civisme-respect-ecole</a>
-------------------	---

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* <b>Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement</b>	2012-09-30
<b>Numéro de résolution</b>	00
* <b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)</b>	2025-06-30
<b>Signature de la personne désignée par l'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-06-30

